

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-82

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC PAR
L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLÉONE**

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de Monsieur PALLEES président de l'association « La Boule Duyes Bléone » sollicite l'autorisation d'occuper du domaine public en vue d'y organiser un concours de boules et un repas sur le parking l'esplanade Jean Moulin ;

Considérant que pour organiser des « concours de boules et un repas » le vendredi 6 septembre 2024, il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur PALLEES président de l'association « la boule Duyes Bléone » est autorisé à occuper le domaine public en vue d'organiser des concours de boules et un repas sur l'esplanade Jean Moulin ;

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association « les Boules Duyes Bléone ».

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Mallemoisson fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

